



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 29 mai 2007 (01.06)

9955/07

**TELECOM 73
COMPET 161
RECH 151
AUDIO 25
SOC 232**

RAPPORT

du:	COREPER
au:	CONSEIL
n° doc. préc.:	9584/07 TELECOM 66 COMPET 143 RECH 137 AUDIO 24 SOC 206
n° prop. Cion:	8108/07 TELECOM 41 COMPET 89 RECH 94 AUDIO 15 SOC 128 CULT 23 TRANS 105 SAN 627 + ADD 1 + ADD 2 + ADD 3
Objet:	i2010 – Rapport annuel 2007 sur la société de l'information - Conclusions du Conseil

1. Le 2 avril 2007, la Commission a transmis au Conseil sa communication intitulée "i2010 – Rapport annuel 2007 sur la société de l'information". i2010 est l'initiative de la Commission relative aux politiques en matière de société de l'information et de médias. Elle vise à assurer la cohérence des actions menées par la Commission dans ces domaines et à accroître la mesure dans laquelle les technologies de l'information et des communications (TIC) contribuent déjà aux performances économiques de l'Europe et à la stratégie de Lisbonne renouvelée. i2010 s'inscrit dans un environnement en pleine évolution et demande donc d'être mise à jour et affinée régulièrement. La communication en constitue la deuxième mise à jour et jette les bases d'un réexamen à mi-parcours plus complet en 2008.

2. Le 23 mai 2007, le Comité des représentants permanents a examiné le projet de conclusions. UK a soumis une nouvelle proposition de libellé, qui a suscité une réserve d'examen de la part de toutes les délégations sur le texte proposé. Après l'échéance du délai fixé pour lever ces réserves, la présidence a décidé de soumettre au Conseil le texte tel qu'il avait été proposé à l'origine par le groupe.

Le texte fait toujours l'objet d'une réserve d'examen parlementaire émise par DK ainsi que de certaines réserves d'ordre linguistique.

CONCLUSIONS DU CONSEIL**sur****l'initiative i2010 – Rapport annuel 2007 sur la société de l'information****LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,**

1. ACCUEILLE FAVORABLEMENT:

- la communication de la Commission du 30 mars 2007 intitulée "i2010 – Rapport annuel 2007 sur la société de l'information".

2. RAPPELLE:

- les conclusions du Conseil du 1^{er} décembre 2005 sur la stratégie "i2010 – Une société de l'information pour la croissance et l'emploi", notamment les conclusions sur "l'e-accessibilité";
- les conclusions du Conseil de juin 2006 sur l'administration en ligne pour tous les Européens et la déclaration ministérielle de Manchester du 24 novembre 2005;
- la déclaration ministérielle de Riga du 11 juin 2006 sur l'e-inclusion;
- les conclusions du Conseil européen de décembre 2006, qui invitent le Conseil européen de printemps de 2008 à faire le point, dans le cadre de la stratégie de Lisbonne, sur les grandes questions que soulèvent les réseaux de la prochaine génération.

3. PREND NOTE:

- des recommandations de la task force sur la compétitivité du secteur des TIC et sur l'adoption des TIC, notamment en ce qui concerne les obstacles au développement de la société de l'information.

4. SOULIGNE:

- la nécessité de renforcer encore le lien entre les politiques relatives aux TIC et la réalisation des objectifs de Lisbonne;
- en particulier, que la création d'une société de l'information intégrée et sûre contribue dans une large mesure à soutenir la croissance, la productivité et l'emploi et qu'elle constitue, par conséquent, un moyen important pour atteindre les objectifs de la stratégie de Lisbonne, comme le montrent les développements positifs que connaît la société de l'information de l'UE;
- qu'il importe d'intégrer le déploiement des TIC dans la réorganisation des processus d'entreprise et des processus administratifs, afin que les contributions à la stratégie de Lisbonne puissent être pleinement réalisées, et d'adopter une approche ciblée visant à encourager l'adoption des TIC par les PME;
- les avantages économiques et sociaux considérables que peut apporter une société de l'information accessible à tous;
- que les responsables politiques doivent pouvoir réagir à la transformation rapide des modèles économiques et aux évolutions technologiques induites par la convergence;
- la nécessité de mettre en place une coopération étendue entre les différentes parties prenantes, à savoir la société civile et les citoyens, d'une part, et le secteur des entreprises et les gouvernements nationaux, d'autre part, dans le but de créer une société de l'information intégrée et de faire en sorte que tous les citoyens de l'UE puissent profiter de l'évolution constante de celle-ci;
- la nécessité d'étoffer davantage le programme de travail relatif à l'initiative i2010, en coopération avec la Commission, les États membres et les parties prenantes intéressées, en continuant de donner la priorité aux domaines pour lesquels les informations disponibles confirment qu'ils contribueront dans une très large mesure au développement de l'économie européenne;
- que le rapport annuel 2007 relatif à l'initiative i2010 a dégagé de nouvelles tendances susceptibles de devoir faire l'objet d'un examen plus approfondi;

- l'importance que revêtent le septième programme-cadre de recherche et le programme d'appui stratégique en matière de TIC, qui constitue l'un des volets du programme pour la compétitivité et l'innovation (PCI), pour stimuler l'innovation et la compétitivité dans l'Union européenne;
- les possibilités qui se présentent aux entreprises en termes d'opportunités commerciales découlant d'une approche ouverte à tous dans le cadre de la conception et de la fabrication de produits et de services dans le secteur des TIC.

5. INVITE LA COMMISSION À:

- élaborer des mesures concernant les perspectives d'évolution recensées dans le rapport annuel relatif à l'initiative i2010, en vue du réexamen à mi-parcours prévu en 2008, notamment en ce qui concerne les aspects suivants:
 - **la nouvelle génération de réseaux et de l'Internet:** s'attaquer aux obstacles qui freinent les décisions en matière d'investissement liées au marché en ce qui concerne les nouvelles tendances dans le domaine des technologies, notamment la migration vers des réseaux à très haut débit, les technologies sans fil omniprésentes, le web 2.0, l'Internet des objets et les services basés sur le web, qui devraient toutes transformer la société et l'environnement de travail et offrir de nouvelles solutions pour le commerce électronique, les applications industrielles et la société de l'information omniprésente;
 - **le rôle joué par l'utilisateur,** en tenant compte de l'initiative relative à l'e-inclusion prévue pour 2008, des aspects relatifs aux consommateurs, de l'explosion des contenus générés par les utilisateurs, des défis liés à la mise en place d'un environnement qui permette de renforcer la confiance du consommateur et de stimuler l'innovation et la compétitivité de l'économie européenne, des incidences éventuelles qu'auront ces évolutions dans le cadre de l'initiative i2010, ainsi que de la nécessité de prévoir des mesures aptes à renforcer encore la sécurité des technologies de l'information et des communications et d'améliorer la confiance des utilisateurs dans l'interopérabilité des applications et des services;

- **le marché intérieur:** le principal objectif de l'initiative i2010 est de créer un espace unique de l'information. S'il est important de lever les obstacles à la fourniture de services paneuropéens, qui empêchent aussi les consommateurs et les entreprises de tirer profit de toutes les possibilités offertes par le marché intérieur, la réflexion devrait aller au-delà de ces obstacles et porter sur les grandes questions que soulèvent les TIC pour le marché intérieur en vue d'améliorer l'efficacité des services dans l'économie européenne;
- continuer à œuvrer à la réalisation des objectifs définis dans la déclaration ministérielle de Riga du 11 juin 2006, en vue de mettre en place une société de l'information accessible à tous;
- encourager le dialogue entre les parties prenantes et les acteurs dans le domaine de l'e-inclusion, ainsi qu'avec les États membres de l'UE, dans les enceintes appropriées permettant aux utilisateurs et aux entreprises de rencontrer les responsables politiques.

6. INVITE LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION À:

- continuer à faire en sorte que la contribution des TIC au programme de Lisbonne soit dûment prise en compte dans les programmes nationaux de réforme ainsi que dans le programme de travail de l'UE;
- examiner attentivement l'impact des nouveaux actes législatifs et des nouvelles mesures sur le développement de la société de l'information, notamment en ce qui concerne les consommateurs;
- soutenir les mesures visant à promouvoir davantage le plan d'action pour l'administration en ligne¹;
- encourager la normalisation et l'harmonisation des réglementations techniques, le cas échéant, et continuer de soutenir les activités des organes de normalisation européens et internationaux;

¹ Doc. 8688/06 (COM(2006) 173 final).

- créer l'environnement approprié permettant de faciliter et d'encourager l'éclosion rapide de services de pointe susceptibles d'avoir un impact positif sur la croissance et l'emploi; l'identification par radiofréquence (RFID), la télévision mobile et le commerce mobile pourraient à cet égard jouer un rôle moteur;
- créer les conditions propices à la mise en place des infrastructures nécessaires à l'accès à très haut débit (fixe et mobile), qui revêtent une importance stratégique pour la compétitivité européenne;
- continuer à promouvoir un marché des contenus numériques riche et diversifié, ainsi que les évolutions de l'Internet qui tiennent pleinement compte du principe de la communication de l'expéditeur au destinataire, une utilisation accrue de la large bande et le développement, axé sur le marché, des réseaux de la prochaine génération;
- soutenir davantage une utilisation du spectre plus efficace et plus souple, par la coordination et, le cas échéant, l'harmonisation des mesures qui doivent déboucher sur la disponibilité des radiofréquences et l'utilisation du dividende numérique, conformément aux compétences de la Communauté et sans préjudice des objectifs d'intérêt général et des réalités géographiques et topographiques, afin d'encourager l'innovation, la compétitivité, l'interopérabilité et la convergence, ainsi qu'un marché unique dynamique d'équipements et de services sans fil innovants;
- encourager une conception des sites web des services publics qui tienne compte des lignes directrices formulées dans le cadre de l'initiative internationale pour l'accessibilité du web, afin que ces sites puissent également être utilisés par les personnes handicapées;
- soutenir de nouvelles initiatives visant à rendre les TIC plus facilement accessibles pour tous, en particulier pour les personnes handicapées, les personnes âgées et les adultes dont le niveau d'éducation est moins élevé, et y améliorer la fourniture des services dans les régions rurales;
- poursuivre les échanges d'informations avec les parties prenantes sur les évolutions à long terme concernant l'e-inclusion et élaborer une approche relative aux questions évoquées plus haut, dont les résultats devront être communiqués au cours du premier semestre 2008 en vue du Conseil européen de printemps de 2008.

7. INVITE TOUTES LES PARTIES PRENANTES À:

- participer à la mise en œuvre de toutes les mesures nécessaires aux niveaux européen et national, en vue de contribuer à la réussite de l'évaluation à mi-parcours de l'initiative i2010;
 - mettre au point et promouvoir des produits et services faciles à utiliser, en vue d'améliorer l'accessibilité et la conception des produits, tout en tenant compte du principe de la "conception pour tous" (DFA);
 - œuvrer de concert à la mise en œuvre des initiatives d'e-inclusion avec la Commission, les États membres et le secteur, en vue d'améliorer la disponibilité de produits et de services accessibles ainsi que leur compatibilité avec les technologies d'assistance.
-